

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 21.144

L'an deux mille vingt et un, le 05 octobre, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29 septembre 2021

DATE D'AFFICHAGE

Le 29 septembre 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par Mme Dominique BERGEROT
M. Denis MOALLIC représenté par M. Philippe CAU
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Christine DELPECH-SOULET

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 33

Mme Océane FERNANDES a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE BK N° 29, SITUÉE LIEU-DIT LE VIVIER À ROYAN, APPARTENANT À MONSIEUR CEDRIC CURAUDEAU – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORTEUR : M. CUSSAC

VOTE : UNANIMITÉ

Par un courrier en date du 27 octobre 2019, Monsieur Cédric CURAUDEAU a informé la Ville de Royan qu'il souhaitait vendre une parcelle lui appartenant, cadastrée BK n° 29, d'une contenance de 4 342 m², située lieu-dit Le Vivier à Royan.

Cette parcelle en friche, située dans le périmètre du marais de Pousseau, est inscrite sous le numéro 13 dans la liste des emplacements réservés du Plan Local d'Urbanisme, adopté par le Conseil Municipal le 3 juin 2021, pour la réalisation d'un bassin de lagunage pluvial.

Cette acquisition permettrait, en parallèle, de créer de nouveaux jardins familiaux dans ce secteur de Royan.

Par une promesse de cession en date du 2 septembre 2021, Monsieur CURAUDEAU a fait part de son accord pour vendre cette parcelle à la commune de Royan, au prix de 8 684 € (Huit mille six cent quatre-vingt-quatre euros), soit 2 euros le m².

Afin d'entériner cette acquisition, en application de l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le Maire a qualité pour passer en la forme administrative les actes relatifs aux droits réels immobiliers, et notamment ceux relatifs aux acquisitions d'immeubles.

L'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre du Maire qui ne saurait être délégué, il importe, pour la passation d'un tel acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, Monsieur le Premier Adjoint pour signer cet acte et ce, en présence de Monsieur le Maire, habilité à procéder à l'authentification.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle précitée, de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition, d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer ledit acte administratif, et d'incorporer cette parcelle dans le domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu la promesse de cession de Monsieur Cédric CURAUDEAU du 02 septembre 2021,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1311-13,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1212-1, L.1212-3 et L.1212-6,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'acquérir la parcelle appartenant à Monsieur Cédric CURAUDEAU, cadastrée BK n° 29, d'une contenance de 4 342 m², située lieu-dit Le Vivier à Royan, au prix global net de 8 684 € (Huit mille six cent quatre-vingt-quatre euros), en vue de la création de nouveaux jardins familiaux dans ce quartier et d'y réaliser un bassin de lagunage pluvial ;
- de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document se rapportant à cette opération, ainsi que ledit acte, en présence de Monsieur le Maire habilité à procéder à son authentification en tant qu'officier public ;
- d'incorporer cette parcelle dans le domaine public communal.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO

Export cartographique



M. Curandean Cédric
166 avenue de rochefort
17200 ROYAN
06 71 85 64 87



Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20211005-DCM21-144-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

A ROYAN

Le 27 octobre 2019

Objet : proposition de vente de terrain à la mairie

~~Monsieur~~

Monsieur le Maire,

Je suis propriétaire de la parcelle BK n°29 sur la commune de ROYAN (lieu dit le Vivier).

A ce jour elle ne m'ai d'aucune utilité. Je serai donc vendeur de cette parcelle au profit de la commune de ROYAN

pour y aménager des jardins ou encore un bassin de rétention d'eau.

Je reste à votre disposition pour tout rendez vous éventuel et vous remercie de l'attention que vous porterez à ma demande.

Dans l'attente d'une réponse de votre part je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments respectueux.

Curandean Cédric

Handwritten signature of Cédric Curandean.

PROMESSE DE CESSION

Je soussigné Monsieur Cédric CURAUDEAU,

Né le 24 mars 1967, à ROYAN

Demeurant 166 avenue de Rochefort à ROYAN (17200),

- Promets et m'oblige à céder à la Ville de ROYAN, la parcelle de terrain cadastrée BK n° 29, d'une contenance de 4 342 m², située lieu-dit "Le Vivier" à Royan (17200), sous les charges et conditions ordinaires, au prix global net de 8 684,00 euros.
- cède le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente.

Les lieux ne sont grevés d'aucune servitude (Sous réserve de vérification auprès du Service de la Publicité Foncière)

- M'engage :
 - à signer et à fournir tout document nécessaire à la réalisation de la cession et à présenter les titres de propriété à la commune de Royan (service Domaine Communal) chargée de la rédaction de l'acte de vente passé en la forme administrative,
 - à livrer l'immeuble libre de toute occupation.
- Renonce à recourir à un notaire.
- Régime matrimonial (à compléter) : célibataire
- Contrat de mariage (à compléter) : oui non

Fait à ROYAN, le 02 septembre 2021

« Lu et approuvé - bon pour cession à la somme de huit mille six cent quatre vingt quatre euros »
SIGNATURE ⁽¹⁾


⁽¹⁾La mention "lu et approuvé - bon pour cession à la somme de Euros" (en toutes lettres) doit être écrite de la main du promettant avant la signature.